

COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

ARRETE PERMANENT N° 2026 P – 252

ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE LA REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARGELES-GAZOST

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu l'arrêté n°2018-265, en date du 24/10/2018, instituant une régie auprès des Services Techniques de la commune d'Argelès-Gazost, modifié par l'arrêté du 29 juin 2023,
Vu l'arrêté n°2026P -251, destituant Monsieur Eric LACRAMPE de ses fonctions de régisseur titulaire et Monsieur Benoît LABARSOUQUE de ses fonctions de régisseur suppléant de la régie Marché,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 août 2026,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 01/07/2026, Monsieur Benoît LABARSOUQUE est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes Droits de place au sein du budget principal de la commune d'Argelès-Gazost, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Benoît LABARSOUQUE sera remplacé par Monsieur Didier CAMON, mandataire suppléant.

Article 3 : Monsieur Benoît LABARSOUQUE ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur. Il percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points d'indice.

Article 4 : Monsieur Didier CAMON, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie,

COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

ARRETE PERMANENT N° 2026 P – 252

ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE LA REGIE DE RECETTES DROITS DE
PLACE

sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs incitatives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Argelès-Gazost, le **17 AOUT 2026**

Le Maire,

The block contains a handwritten signature in blue ink and a circular official stamp. The stamp features a coat of arms in the center, surrounded by the text "MAIRIE D'ARGELÈS-GAZOST" at the top and "16000 - HAUTES-PYRÉNÉES" at the bottom.

Gaëlle VALLIN

Vu pour acceptation,

Le Régisseur Titulaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a cursive flourish.

Benoît LABARSOUQUE

Vu pour acceptation,

Le mandataire suppléant

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping 'D' followed by a cursive flourish.

Didier CAMON

L'**autorité territoriale** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.